L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS :
VENDREDI MATIN, 29 AVRIL 1836.

POUR PRESIDENT.
M. VAN BUREN.

POUR VICE PRESIDENT :
RD. M. JOHNSON.

Les délégués du peuple, nommés pour assister à la convention de Baton-Rouge, voudront bien se rappeler que c'est lundi prochain, 2 de mai que cette assemblée doit avoir lieu. *Les représentans des paroisses voisines* voudront bien se trouver à la Nouvelle-Orléans Dimanche prochain, jour fixé pour le départ général, à moins qu'ils n'aiment mieux attendre chez eux le passage du bâteau à vapeur.

Dans tous les cas, la plus grande ponctualité est réclamée de la part des membres élus.

Le dîner, offert par les officiers de la légion au Major-Général Macomb, de l'armée des Etats-Unis, aura lieu aujourd'hui, à l'hôtel de Carrollton. La population *de la Nouvelle-Orléans ne saurait* qu'être reconnaissante envers la Légion pour une mesure qui tend à prouver le degré de respect et d'amitié que nous avons tous pour des hommes, bien méritans d'ailleurs, qui occupent les premières sommités militaires de la grande nation.

LES TROIS CONSEILS ET LE MAIRE.

Une question des plus importantes à l'administration des affaires de la ville, paraît en ce moment occuper le plupart de nos concitoyens; et si elle n'est pas expliquée *de manière à faire savoir quelle sera à l'avenir l'étendue* des pouvoirs des trois conseils municipaux et ceux du maire, à coup sûr, les actes de ces deux branches seront toujours revêtus d'un certain caractère *d'illégalité* qui ne *manquera pas d'occasionner à la Corporation* une série continuelle de difficultés plus embarrassantes à résoudre les unes que les autres. En suite de cette conséquence, il résultera aussi que la police urbaine *sera presque impossible à organiser* car, qui en nommera les officiers? Seront-ce les conseils—sera-ce l'exécutif, ou bien l'un et l'autre conjointement? Voilà cependant sous quelles auspices doivent commencer les premières transactions des trois corps municipaux. Qui aura le droit de nommer aux places? Telle est la question que chacune des parties adresse à l'autre? Ne croyez pas que ni l'un ni l'autre voudra faire abandon d'un privilège qu'elle croit pouvoir revendiquer en sa faveur. L'expérience du passé sur laquelle on peut consciencieusement asseoir un jugement pour l'avenir nous a trop bien appris que, plutôt que de perdre un pouce de terrain du droit acquis *elles préféreraient renouveler entr'elles mais en sens inverse*, la célèbre scène de courtoisie de M Demazure, ou bien remettre en action la fable des deux chèvres qui voulaient passer de front, bon gré, mal gré, l'étroite planche sur laquelle leur entêtement devait leur faire trouver la mort.

Nous n'avons nullement la ridicule prétention de chercher à glisser une opinion quelconque sur le point en litige: *quelque fixé que nous pourrions être par* cette question, nous savons pertinemment que personne, ni personne autre n'a le droit de la décider, à moins que ce ne soit un jugement en belle et bonne forme, de la *Cour Suprême, ou de tout autre tribunal compétent*. Si donc nous en parlons maintenant c'est plutôt pour informer nos lecteurs et le public en général de ce qui se passe, que pour suggérer la moindre chose à *ce sujet*.

En réduisant la question à sa plus simple expression, nous ferons observer que, par une des lois de la Législature d'Etat, approuvé le 1er. septembre 1812, sect. 8. Page 121, du *digeste de Moreau*, [texte anglais] le maire, de l'avis et avec le consentement du Sénat, avait le droit de nommer à toutes les places qui étaient alors ou qui pouvaient être par la suite créées en vertu de l'acte d'*incorporation &c.—Par la nouvelle* loi de division de la ville, les pouvoirs du maire et ceux des trois conseils municipaux sont définis de manière à leur faire savoir quels actes seront de leur *ressort respectif. Dans la huitième section de cette loi*, il est dit :

"Les pouvoirs accordés auxdits officiers ainsi que les devoirs qui leur sont imposés, seront les mêmes dans les limites de leurs municipalités respectives que ceux maintenant accordés et imposés à la ville de la Nouvelle-Orléans; *bien entendu*, que les Conseils de chacune desdites municipalités auront le droit exclusif *de nommer leurs officiers." Il est immédiatement* ajouté: "le maire pourra, en entrant une plainte, déplacer sur le champ tout officier d'une des municipalités: bien entendu que dans le cas où ledit officier serait ré-élu par ledit Conseil le maire n'aura pas le droit de le déplacer pendant tout le temps pour lequel ledit officier aura été ré-élu."

Les deux sections de lois que nous venons de citer *sont les seules, si nous ne nous trompons pas, sur lesquelles s'établissent la discussion actuelle.* Les uns voient que rien dans la seconde n'a été dit qui put faire perdre à l'exécutif le droit qui lui a été garanti par la charte de la *Cité. Le texte anglais disent-ils, s'explique* d'une manière positive à ce sujet. Deux expressions y sont usitées: la première, celle de *nominate*, (nommer ou proposer nous ne savons laquelle des *deux traductions employer) n'est pas apportée* par la dernière loi de division, où il est simplement dit que les Conseils auront le droit de nommer (appoint). En conséquence, le privilège de présenter un officier (*nominate*) est laissé à l'exécutif.

D'autres personnes pensent au contraire que cette loi de division est formelle: car, disent-elles en réduisant le fait de la nomination à un seul acte, celui du Conseil, il était inutile de faire une distinction entre les mots *nominate* et *appoint*. Que si cette distinction existe dans l'ancienne loi c'est qu'il fallait établir une nuance entre le premier acte, celui de proposer, (*nominate*) qui pouvait *manquer son effet*, en ce que le Conseil avait la faculté d'accepter ou de refuser, et le second de nommer ou commissionner, (*appoint*) qui entraînait consommation, puisque le corps législatif adhérait *par son vote à la proposition de l'exécutif*. Ces derniers sont donc d'avis que le droit exclusif de nommer aux emplois étant accordé aux Conseils, le maire ne saurait l'exercer plus long-temps. Quoiqu'il en soit néanmoins *de la force et de la validité des opinions* émises de part et d'autre, il n'est pas moins vrai de dire que jusqu'à l'époque où le point en litige sera décidé par un tribunal compétent, il ne saurait se présenter qu'entraves sur entraves dans la marche des affaires de la Corporation. En effet: à supposer même que, contre la coutume, la plus grande harmonie régnât désormais entre les deux branches des municipalités, l'exécutif et le législatif, sous quel point de vue considérait-on, légalement parlant, la nomination qui serait faite. Le public qui se mêle quelquefois de chicanes, surtout quand il s'agit d'obéir aux ordres de la police, *ne pourra-t-il pas trouver le moyen d'éluder* [illegible] *ordonnances, lorsqu'elles seront transmises par* [illegible] officiers dans lesquels on ne voudra pas reconnaître hommes de la loi?

[illegible] côté, si, au lieu de cette bonne intelligence [illegible] nous nous plaisons à le croire, existera [illegible] Conseils et l'exécutif, tout le contraire avait [illegible] opérations de ces deux branches continueront à porter ce caractère d'opposition mutuelle, [illegible] de *calamité* pour les intérêts de la population; [illegible], interprétant la loi à sa manière, chacune des [illegible] voulait ne pas renoncer à son droit de nommer, [illegible] arriverait-il? Nous n'aurions pas de police, pas de [illegible] inspecteurs, pas d'inspecteurs de port, pas de fermiers [illegible] de percepteurs de droits de levée, enfin généralement parlant, pas *d'officiers municipaux.* Le Maire [illegible] choisirait-il des candidats; le Conseil ne les accepterait pas. Le Conseil nommerait-il les siens, l'Exécutif se refuserait à les commissionner:—Et dans l'intervalle, *il n'y aurait plus pour les citoyens* cette garantie nécessaire à la tranquillité publique. La salubrité de la ville serait constamment menacée car il n'y aurait plus personne pour faire l'inspection des rues et [illegible] pour y maintenir la propreté voulue. Le [illegible] de mauvaise foi trouveraient toujours les moyens [illegible] manquer à ses engagemens envers la ville, et la [illegible] courrait les risques de perdre d'un moment [illegible] une grande partie de ses revenus casuels.

Nous avons combattu autant que nos forces nous le permettaient, le projet de diviser la ville. Nous nous sommes opposé vainement au bill qui en a été la conséquence. *Nous l'avons fait parce que nous entrevoyions*, pour l'avenir, une série d'évènemens qui ne pouvaient manquer que d'être très préjudiciables à la population entière. Nos patriotiques remontrances *ne furent point écoutées; le projet se consomma.*

Mais voilà maintenant qu'une partie de nos prévisions s'accomplissent; voilà qu'une irrégularité dans la nouvelle loi vient exposer la ville à un danger réel; *un danger dont les conséquences sont incalculables.* Mais ce péril n'est pas le seul qui nous menace: un autre bien plus grand que celui là se couve en silence; craignons le jour qui le verra éclore. Le génie de Brutus lui criait: "*Nous nous verrons à Philippes!*" A notre tour, nous crierons à ceux qui ont voulu de la division de ville: "Nous nous verrons à la question du Port!"

Nous avons parlé d'une irrégularité dans la loi de division, plus tard nous vous expliquerons à ce sujet.

Le Concert de M. Cioffi a eu lieu hier au soir, au Théâtre d'Orléans; et bien que l'orchestre ne fut pas des plus complets, ce qui a *fait manquer l'ensemble* de plusieurs morceaux, entr'autres l'ouverture du Chaperon, l'air de Madame Padrotti et celui de Montrésor, cependant nous ne saurions nous dispenser de dire que la soirée a *généralement* plû à tous les assistans. On devait être infaillible; car on avait annoncé et l'on a entendu, MM. Gambatti, Bailli, Cioffi et Montrésor, et la Signora Pedrotti, qui ont jusqu'à présent mérité les justes applaudissemens du public. *Ils n'ont pas démenti la brillante réputation qu'ils se sont* acquise, et dans cette circonstance nous pouvons assurer qu'ils l'ont encore augmentée de beaucoup.

M. Kendall, dans son air varié sur la clarinette a fait preuve de beaucoup de goût et d'une grande facilité d'exécution. L'air qu'il a choisi est très brillant et les variations parfaitement adaptées au thême principal à *l'exception de l'avant-dernière qui est trop dans le* genre anglais pour faire impression, surtout quand le total du Concert roulait sur la musique italienne.

Nous croyons devoir mentionner ici, à propos de *musique italienne, que c'est ce soir que Mme. Pedrotti* donne son bénéfice au Théâtre de la rue St. Charles. La pièce qu'elle a choisie est NORMA Pedrotti dans la Norma, voilà, si nous ne nous trompons, de quoi faire chambrée. Avis donc aux amateurs!

CORRESPONDANCE DE L'ABEILLE.

Lincburg (Texas) ce 6 Avril 1836.

Mon cher Monsieur et ami,

"Les fuyards du Texas n'auront pas manqué de vous faire tenir les élémens de notre oraison funèbre, mais soyez, croyez moi, bien en garde contre les nouvelles de ce pays, nous mêmes sommes journellement *assaillis par les rapports les plus contradictoires*. La vérité est que les Texiens triomphent, et que pas un Mexicain ne repassera Rio-del-Norte. Houston, notre général en chef, écrit au gouvernement dont le siège est près de moi, qu'il a dû se replier sur le Rio-*Brassos, afin d'agir avec toutes ses forces* et afin de ne pas risquer une action en rase-campagne contre la cavalerie Mexicaine très nombreuse, mais que maintenant qu'il se trouve favorisé par un terrain boisé et coupé par des ravins et des petites rivières, il va agir avec *2000 hommes contre trois ou 4000* mille qui lui sont opposés et qu'il ne doute pas un instant d'anéantir.

Houston suit l'exemple des Russes, il a tout détruit et brûlé sur la route, de sorte que les Mexicains doi*vent mourir de faim d'autant*, mieux qu'ils ne peuvent rien recevoir par mer. Un transport de 400 barrils de poudre et autant de farine, &c. a été capturé par des bâtimens Texiens.

Enfin, nous sommes dans une crise, sans doute la *dernière, nous en sortirons* vainqueurs, vous pouvez le donner pour certain à nos lecteurs.

Agréez mes salutations affectueuses, &c.

Toute réflexion sur la pièce suivante de M. T. St. Céran est inutile. Celui qui en lisant ce chant de tri*omphe n'aura éprouvé* ni desirs ni enthousiasme, est mort pour la poésie; qu'il n'en parle jamais: il la profanerait.

A MON AMI E*** M***

Qui m'avait engagé à exprimer *dans une complainte* "mes griefs contre le Sort."

On a tant répété "je souffre, j'ai souffert"!
Que je ne ferai point entendre aussi ma plainte.
Jean-Jacques et Johnson, Chaterton et Gilbert
Parleyeraient ma complainte.

Chaterton et Gilbert! mon cœur a tressailli!
O glorieux témoins d'un Destin trop rebelle!
Quel barde à vos tombeaux n'est pas enorgueilli
D'effeuiller une fleur nouvelle?

Ah! plus que vos écrits, votre mort a prouvé
D'un siècle corrompu la honte et l'infamie!
Les grands hommes toujours auront donc éprouvé
Combien la gloire est ennemie!

Ces deux jeunes auteurs n'avaient que du talent.
S'ils eussent comme moi porté dans leur poitrine
Un cœur plus résolu, d'un pouvoir accablant
Ils auraient triomphé par la force divine.

Ils se sont dit "mourons et ne combattons pas";
Et leur plume éloquente à la plainte asservie
N'a fait qu'énorgueillir l'âme des scélérats
Qui les poursuivaient par envie.

Ah! que ne vivaient-ils pour les voir confondus
Ces riches endurcis, opprobre de la terre,
Qui semblent oublier sur l'hermine étendus,
Que pour eux grossit le tonnerre.

N'eut-il pas mieux valu défiant la souffrance,
Dévorer dans son cœur la misère en silence,
Pour forcer tous ces nains, héritiers du Néant,
A plier le genou quand passait le géant?

Le pied sur l'échafaud, voyez quel fut CHÉNIER!
Sous le plus vil pouvoir, quand tout tremble et chancelle
C'est pour les foudroyer
Que sur ses assassins son regard étincelle.

D'une adresse au soleil il va faire les frais;
Son front domine sur la place.
Pour le voir et l'entendre avançons de plus près.
Quelle noblesse et quelle audace!

Tout Paris frémissant admire l'orateur.
Il a parlé!—voyez comme il lève la tête:
Salut à l'immortel poète!
A lui tout mon encens, victoire à son grand cœur.

Et toi dont la plume opulente
Me le peignit si grand au sein de l'épouvante,
Vigny, n'est-ce pas grâce à toi
Que *sous sa veste grise et son col militaire*
J'ai contemplé ce martyr-roi
De tous les ménestrels, prodiguant à la terre
Le plus magnifique tableau?
La vertu souriant sous le fer du bourreau!

Nous lamenter, nous plaindre, est pour nos ennemis
Un triomphe éclatant.
Il est un beau courage à notre âme commis,
Plus que nos maux constant.

N'en suis-je pas armé moi qui brave le Sort?
Lorsque ma faible main, lâchement inclinée,
Comme le fier vainqueur de Leuctre et Mantinée, [*]
Je pourrais par un simple effort
Arracher de mon sein la flèche empoisonnée.

[*] Epaminondas.

TULLIUS ST. CÉRAN.

PARLEMENT PROVINCIAL.

Discours de M. Coté sur le vote des subsides.

On trouvera peut-être téméraire qu'un jeune membre, comme je le suis, et nouvellement élu, ose s'immiscer dans des débats d'une importance aussi majeure que le sont ceux-ci.

Cependant, en justice pour mes constituans qui m'ont envoyé ici pour veiller à leurs droits, je dois faire connaître quelles sont les raisons qui me portent à voter comme je vais faire.

C'est après les sessions orageuses de 1833 et 1834, sessions où *les droits du peuple furent défendus avec* tant de talent et d'énergie, que les Electeurs du comté de l'Acadie jugèrent à propos de m'envoyer ici comme leur mandataire pour grossir la glorieuse majorité de 1834. Oui, M. le Président, c'est avec les 94 Résolutions à la main et avec *la conviction intime qu'elles renferment* le vrai tableau de nos griefs, que je montai sur les *Hustings* pour terrasser les ennemis du peuple; c'est avec ce *credo politique*, que chaque bon patriote devrait répéter soir et matin, que je remportai la victoire sur mes *antagonistes politiques, qui furent honteusement* chassés d'une lutte où l'orgueil et le désir de voir asservir leur patrie, les avaient engagés. Aux *Hustings* ceux des candidats qui ont déclaré aux électeurs qu'ils soutiendraient les principes énoncés dans les 92 *Résolutions, ont remporté la lutte par des majorités étonnantes.* — Je ne prétends pas faire le prophète, mais cependant je puis dire avec assurance que le temps viendra encore où le peuple fera connaître à certains honorables membres ici présens, qu'il sait distinguer ses vrais amis d'avec ceux qui prétendent le servir. Quand j'eus l'honneur d'être délégué à cette Assemblée, la question des subsides était basée sur deux principes — celui de les voter avec des conditions suivant la quatrième et cinquième résolution du 16 mars 1833, et celui de les refuser *tout-à-fait jusqu'à* ce que tous les griefs dont cette province se plaint fussent redressés, tels qu'exprimés dans les 92 Résolutions passées en 1834. C'était pour supporter tous les principes contenus dans ces Résolutions que la majorité de cette chambre a été élue la dernière fois. Si donc la chambre voulait s'en tenir rigoureusement à ces principes, elle ne pourrait pas logiquement voter aucun subside tant que les griefs ne disparaîtraient pas. Mais dans ce moment-ci le Gouverneur en chef paraît avoir gagné la confiance de certains honorables membres par de belles promesses; je ne puis m'empêcher de le demander à tout homme qui se pique d'avoir du bon sens, si un gouverneur comme celui-ci, qui a les pieds et les mains liés, peut mettre de côté ses instructions et faire à sa volonté; et si par hasard, il déviait de la marche qui lui a été prescrite par ses maîtres de Downing Street, ceux-ci sanctionneraient ses actes, surtout s'ils penchaient du côté de la cause populaire?

Les instructions qui nous sont parvenues indirectement par le canal du Haut-Canada, allaient jusqu'à dire que Sa Majesté ne nous abandonnerait pas les revenus provinciaux, à moins que nous ne consentissions à continuer les pensions qu'il avait plû à Sa Très Gracieuse Majesté dans sa munificence royale d'accorder à des fainéans, qui n'avaient seulement pas mis le pied en Canada. — Pouvions-nous en honneur accepter de telles conditions? Si nous ne pouvons le faire, il est donc faux de dire que les revenus provinciaux sont abandonnés à cette législature. L'honorable membre pour la haute ville de Québec s'est étendu fort au long sur le bien que nous a fait le présent ministère colonial. — Que nous a-t-il dit pour nous prouver ses bonnes œuvres? Lord Aylmer, dit-il, est rappelé. — Belle chose vraiment! Quoi, les ministres pouvaient-ils faire autrement que de rapeler un homme qui avait par son imprudence et son ignorance arrêté le cours des affaires de ce pays, et qui avait *insulté cette chambre* à la manière des Craig et des Dalhousie?

L'honorable membre a ensuite fait allusion aux contingens. L'honorable membre était-il vraiment sérieux, lorsque pour prouver les bonnes intentions du présent ministère, il dit que nos contingens ont été payés?—Est ce que cet honorable membre voudrait insulter les ministres au point de supposer un instant qu'ils auraient voulu envoyer ici un gouverneur avec instruction de refuser à la chambre ses contingens, parce que le lord Aylmer dans sa haute sagesse aurait trouvé à propos de susciter des objections ridicules et tout-à-fait puériles?—Non, les ministres auraient alors aussi bien fait d'y laisser lord Aylmer — Ils connaissaient l'acte imprudent et inconstitutionnel qu'il avait commis en refusant cette juste demande de la chambre, et pour le récompenser suivant son juste mérite, on le rapela.

L'honorable membre nous dit que le Lord Gosford n'a eu aucun secret pour cette chambre. Je nie cela, et je dis qu'il en a eu. Quand cette chambre a demandé communication de tous les papiers et documens entre l'exécutif et les consitaires de De Léry par rapport à la nomination de commissaires pour la décision sommaire des petites causes sous Lord Aylmer en 1834, *les papiers répétés confidentiels furent supprimés* et ne parurent pas devant cette chambre: la raison en est bien simple, c'est que ces papiers auraient sans doute *compromis quelque affidé du gouvernement* dont la seule fonction en 1834, paraissait être de remplir le dégoûtant rôle de servile espion.

L'honorable membre ne se souvient-il plus par hasard du refus de Lord Gosford de communiquer à cette *chambre la fameuse correspondance des juges de* la cour du Banc du roi, qui voulaient se soustraire à l'influence salutaire de cette chambre qui, en arrêtant leurs salaires, eut mettre un frein à leur corruption? Tout le monde excepté l'honorable membre pour la haute-ville de Québec, se rappelle que Lord Gosford a refusé de communiquer à cette chambre l'opinion de ses officiers en loi sur l'érection des paroisses; et après *tous ces faits* qui sont notoires, M. le président, l'honorable membre vient nous dire que Son Excellence n'a pas de secrets pour cette chambre. N'y a-t-il pas là du ridicule? Lord Gosford dans chacune de ces occasions a montré qu'il était décidé à suivre le même système de déception envers cette chambre qu'avait suivi son prédécesseur.

L'honorable membre nous a dit que Son Excellence avait renvoyé son conseil exécutif. Oui, M. le président, il l'a fait; mais d'une manière qui n'annonce pas beaucoup *de réflexion, et qui à la fin a été* caractérisée du nom d'imprudence. Dans son discours d'ouverture il l'a flétri ce conseil exécutif, et quelques mois après l'avoir déclaré indigne de sa confiance, il est *forcé* de l'appeler à son secours et de demander ses avis pour fulminer *contre l'étourderie* de quelques jeunes gens à la tête vide, et dont l'esprit ne respirait que haine et vengeance contre tout ce qui est Canadien. Ceux-ci se moquent de la proclamation du gouverneur, et continuent de s'assembler sous une autre dénomination. Voilà les actes d'*un homme qu'on veut nous donner* pour constant. Vous avez, nous dit-on, tout à espérer de lui. Ce n'est pas à Lord Gosford que je m'en prends, c'est au mauvais système, aux odieuses instructions du cabinet anglais que nous devons déclarer la guerre.

L'honorable membre vient de nous parler de la nomination d'un monsieur Canadien comme juge. Admettant pour un moment que ce soit vraiment un fait, c'est une nouvelle incertaine *pour nous encore*, puisque Son Excellence n'a pas encore jugé à propos de *nous en informer*; mais je prends la déclaration de l'honorable membre comme étant la vérité même. Quand et comment Lord Gosford a-t-il fait cette nomination? Ce n'est, M. le président, *que lorsque* cette chambre lui a mis pour, ainsi dire, l'épée dans les reins. *Ce n'est qu'alors* qu'il a rendu justice au pays. Lorsque Son Excellence est arrivée dans cette province, quel a été son premier acte? La nomination *pro tempore* du juge Gale au banc des Trois-Rivières; un homme qui avait été censuré et condamné par la province entière parce qu'il était un ennemi violent et juré de nos lois, de notre langage et de nos institutions, un homme dont la nomination a été déclarée par cette chambre comme étant *une pollution de la source même de justice*; un homme accusé et convaincu devant un des comités de cette chambre d'avoir employé la corruption la plus vile pour engager un honnête citoyen à voter pour un des plus mortels ennemis de ce pays. *Après avoir entendu la sentence du long discours en dissertation* de mon honorable ami le membre pour le comté de Richelieu, je n'ai pu m'empêcher de me rappeler un certain discours qui a été prononcé dans cette chambre il n'y a pas mille ans. Ce discours auquel *je fais allusion a été prononcé* par un honorable membre que jadis l'on comptait parmi les plus chauds et les plus zélés soutiens des droits du peuple, lors de la passation des 92 résolutions. Plut à Dieu que j'en pusse dire autant aujourd'hui.

"Oui" disait-il, en s'adressant à un membre qu'il voyait dans les rangs opposés. "Quand je me rappelle "avec quelle force l'honorable membre pour le Comté "de Québec, défendait *jadis nos droits constitution*"*nels*, je dois l'avouer, ma surprise a été grande quand "je l'ai entendu il n'y a qu'un instant, nous dire qu'il "s'opposait à toutes et à chacune des résolutions de"vant la chaire et qu'il proposait un amendement dans "le but évident *de les faire échouer*—A quoi attribuer "un pareil changement? Je l'ignore et ce n'est pas "mon but d'en chercher la cause."

Eh bien, M. le Président, le même langage, je l'adresse à l'individu qui l'a tenu lui même dans cette enceinte *il n'y a que deux ans. Il disait aussi un peu plus* loin "que le peuple avait les yeux ouverts sur leur "conduite."—Oui, il les a ouverts et bientôt il rendra justice au vrai mérite et chassera l'hypocrisie. Il nous racontait aussi une aventure de feu son père, qui ayant *été fait prisonnier à la bataille de Burlington, lors de la* dernière guerre, demanda au Marquis de Lafayette quelque adoucissement dans sa captivité, et qu'il n'en reçut pour toute réponse: "*puisque vous vous battez pour être esclave, soyez-le.*"—Oui, M. le Président, que ceux qui veulent être esclaves en sacrifiant les droits de leur pays le soient!—Quand à moi je suivrai les sentiers que l'amour sacré de la patrie m'indique aujourd'hui. Pour la question des subsides je la crois bien simple; il n'y a qu'à envisager l'attitude que cette *chambre a prise en 1833, et la marche qu'elle s'est tracée* en 1834. Peut-elle en dévier? et si elle trouve à propos de le faire, doit-elle ou peut-elle le faire en abandonnant ses principes, en violant le pacte qu'elle a formé avec le peuple dans les 92 résolutions?—Ce peu*ple, si nous nous montrons dignes de lui, ne nous abandonnera pas.*—Si nous sommes lâches il saura nous trouver en temps et lieu.—Si nous voulons faire des concessions à la présente administration, faisons-en mais non aux dépens de nos principes; cherchons un *nouveau moyen.* L'honorable membre pour Bellechasse paraît l'avoir trouvé dans la série de résolutions qu'il nous propose aujourd'hui.—C'est pourquoi, M. le Président, ferme dans la conviction que ces résolutions contiennent l'expression des sentimens de *mes constituants et de toute la province*, je voterai contre l'amendement proposé par l'honorable membre de la Basse-Ville de Québec. Un jour viendra, M. le Président, que nous serons cités de nouveau au tribunal de nos constituans, et ce sera à eux seuls à juger *du mérite ou du démérite de la cause que je soutiens* aujourd'hui. Le peuple avec son œil clair voyant saura reconnaître quels sont *ceux qui ont mis leur conscience dans leurs poches.*

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 28 Avril 1836.
COTON.

800	balles	Mississipi	17 cts
242	do	do	16½
33	do	do	17½
79	do	Louisiane	18½
30	do	Mobile	17½
1184			

JOURNAL MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Brick Syren, Philadelphie,	Huskins & Wilcock
Polacre Viscayna, Havane,	A Miranda & co.
Goel. Carolla, Davis, Mobile	Grivot & Page

Arrivés.

Bateau de remorque Lion, Aubbell, des Passes, avec plusieurs navires.
Navire paquebot Chester, Watson, en 17 jours de Philadelphie.
Navire Choctaw, Foster, de N. York.
Brick Sophia, M. Crocker, en 20 jours de la Providence, R. I.
Bateau de remorque Whale, Paulding, du Détour, avec plusieurs batimens.
Brick Junius, Cowen, de New-York.
Brick Clarion, McFarlene, de Tampa Bay.
Brick Emerald, Stone, de Tampa Bay.
Goel. Leonidas, Kelly, de la Havane.
Bateau à vapeur United States, Hart, venant du Cincinnati.
Bateau à vapeur Carrollton, Tawner, venant de Vicksburg.
Bateau à vapeur Helen Douglas, Riley, venant de Louisville.
Bateau à vapeur Bayou Sarah, Laurent, venant du Bayou Sarah.
Bateau à vapeur American, Washer, venant du Bayou Moson.

A VENDRE OU A LOUER—Une bonne négresse âgée d'environ 16 ans. Elle a presque toujours été employée comme bonne d'enfans, mais elle peut se rendre utile et faire tous ouvrages de maison. S'adresser au no. 251, rue du Camp ou au no. 16, *rue Poydras.* 29 av

PORC, Whiskey, &c.—75 barils marqués porc prime; 150 do whiskey rectifié de Cincinnati; 500 do *farine superfine*, à vendre par
29 av M. MAHER.

MAIS.—1200 sacs maïs, contenant 2 boisseaux, en bon état pour être réexpédiés, à vendre par
29 av M. MAHER, 16, rue Poydras.

AVIS—Toutes personnes ayant quelques réclamations contre la succession vacante de feu William H. Hartford, et celles qui doivent à ladite succession, sont requises de présenter leurs comptes appuyés de pièces justificatives, comme aussi de payer à
29 av—d WM. BRYAN, 36 Vieille Levée.

TOILE écrue à draps.—50 balles toile écrue 4-4, à draps, à vendre par
29 av EASTMAN & BROTHERS, 36 V Levée.

CONFITURES de la Havane—25 caisses reçus récemment et à vendre par
29 av PERKS & HALL, 2 Front Levee.

CIDRE—100 barils en débarquement, et à vendre par PERKS & HALL, Front Levée, no. 2.
29 avril.

WHISKEY.—104 barils whiskey rectifié en débarquement du steamer United States, à vendre par 29 av G. DORSEY, 38, Nouvelle Levée.

MAQUEREAU—200 barils maquereau, nos. 1 et 2, 100 demi-barils do, en débarquement, à vendre par
29 avril. ROBERT H. WHITE, 25 Magasins.

PORC MESS.—180 barils porc mess, en débarquement du steamer United States, à vendre par
29 av G. DORSEY, 38 Nouvelle Levée.

BRODEQUINS, Souliers, Bottes—En débarquement du Chatham, en vente par
FROST & CO,
29 av No 8, rue de la Douane.

VINS—300 paniers Champagne; 50 caisses Romanée; 50 do Chambertin; 50 do Bourgogne; 40 do Hermitage; 150 do Vin rouge *St. Marguerite*; Vin de Sherry, en demi pipes et quarts, à vendre par
JULES LE BLANC & Co,
29 av 103, rue Royale.

RUBANS pour le Marché Mexicain—Six caisses Listons; 14 do rabecilloes; 3 do rubans de satin; 2 do bocadilloes; 2 de gallons, triple chaîne, no. 1 1-2, à vendre par J. LE BLANC & Co,
29 av 103, rue Royale.

12 Balles *Couvertures françaises*, 3 points, en débarquement du navire Edwin, de Marseille, à vendre par T. NICOLET & Co,
29 av 26, rue Bienville.

LE soussigné étant dans l'intention de s'absenter de l'Etat, invite ceux qui peuvent avoir des réclamations contre lui, de se présenter pour avoir un règlement et ses débiteurs de vouloir le solder immédiatement, *et en son absence de s'adresser* soit à Barthelemy Populus ou à Pierre Sclavon.
29 av—3 A. VILLARD

CAFE ET SUCRE—196 *caisses sucre* brun de la Havane; 150 milliers cigarres de qualité supérieure, en débarquement du brick Rolla, de la Havane, et à vendre par LEGENDRE & SAMORY,
29 av 46, rue Toulouse.

Compagnie de Banque et du Chemin à Coulisses d'Atchafalaya.—N. Orléans, 15 Avril 1836.

UN versement de cinq piastres par actions au fonds capital de cette institution sera dû et devra être fait à la Banque, rue du Camp, Lundi, 2 du mois prochain, et les livres de transfer resteront clos depuis le 29 du courant, jusqu'au 4 Mai.
Par ordre de la Direction.
R. G. DIXON, caissier.

Extrait de la 15e section de l'acte d'incorporation.
10e. Règlement fondamental. Tout actionnaire qui manquerait à faire un payement au comptant d'une somme de vingt cinq piastres par action, au moment de l'échéance du dit paiement perdra au profit de la compagnie la somme ou les sommes déjà payées sur chaqu'une des actions pour lesquelles il aurait souscrit.
19 av—12

THEATRE D'ORLEANS.

Dimanche, 1er mai 1836.
Troisième représentation du
CHEVAL DE BRONZE,
Opéra féerie en trois actes de M. Scribe, musique de M. Auber.
Suivi par la seconde représentation de
UN MARI CHARMANT.

MARDI, 3 mai,
Au Bénéfice de Mme. Millot-Jobey,
CHRISTINE,
OU STOCKHOLM ET FONTAINEBLEAU;
Drame en cinq actes, de M. A. Dumas.
Un intermède de danse.
Le spectacle sera terminé par
LE POLTRON,
Vaudeville en un acte.

Le paquebot CHESTER est mouillé vis-à-vis du marché aux légumes. Les consignataires du dit batiment sont *invités à venir recevoir* leurs marchandises.

THOMAS PELLOWS,
COURTIER DE CHANGE;
RUE DE CHARTRES, No. 33.

Achete et vend des Lettres de Change, Billets, Actions des banques et des autres institutions, Billets de banque sans cours, Doublons, Souverains, et autres *monnaies en or*, le tout à *des conditions* tres raisonnables
9 sept.

BUREAU DE CHANGE DE
J. D. BEERS, I. R. ST. JOHN & Co.
RUE DE CHARTRES No. 60.

CHECKS à vue, courte vue, et à terme, sur

New-York,	*Augusta*, Ga.
Philadelphie,	Savannah do.
Fayetteville, N. C.	Macon, do.
Charleston, S. C.	Mobile.

Billets de banque du Mississipi, de l'Alabama, et bil*lets sans cours, monnaies en* or et en argent, y sont achetés.—Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, à vendre.
9 sept

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans.—No. 8846, J. B. Allard, actuellement en prison contre ses créanciers.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge. Après lecture et enrégistrement *de la pétition* et du tableau dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit pétitionnaire ait lieu en cour ouverte le 25 mai 1836, pour qu'ils aient à y déduire leurs raisons pourquoi la demande du dit pétitionnaire ne serait pas accordée.
Par ordre de la cour Bureau du Greffier, 28 avril
1836 29 av—8,2ps P. A. GUYOL, Greffier.

PAROISSE d'Orléans.—Cour des Preuves.—Succession de Chiezzel.—Avis est par le présent donné aux créanciers de lasudite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir *à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication*, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la succession de feu Martin Chiezzel ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et ledit administrateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,
29av W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

SUCCESSION de Hall—Vente par le *régistar* des testamens—Mercredi, le premier jour de juin 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, *j'exposerai en vente publique* à l'encan pour compte de la succession de feu Pascal P. Hall, la propriété suivante, savoir:

Un certain lot de terre et les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg des Religieuses, paroisse Jefferson, entre les rues St. André et Ste. Marie, désigné sous le no. 4, d'après un plan dressé par C F. Zimpel, député voyer le 15 avril 1833, ledit lot de terre mesure 31 pieds 1 pouce de face à la rue St Amand, 28 pieds 10 pouces 2½ lignes dans le fonds, 171 pieds 11 pouces 2 lignes du côté de la rue Ste. Marie, et 176 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot numéro 3.

Conditions de la vente: A un crédit de six mois en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
W. F. C DUPLESSIS, Reg. des Tes.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, not pub aux frais des acquéreurs. 29 av

LE soussigné offre à vendre la cargaison du Navire Edwin, capitaine Wilson, arrivant de Marseille consistant en 600 bariques vin bergasse, 100 demie bariques vin Poisset, 500 paniers d'huile d'olive, 300 do *de bouteilles vuides, 200 jares à eau*, 100 caisses vermicelle, 10 do amidon, 100 do savon de castille, 20 bales de noix, 20 d'amandes, 60 barils imitation de madère, 200 caisses muscat, 300 do salaison assorties.
28 av L. G. SASSINOT.

EN débarquement du brick Harriet, de Marseille et à *vendre par les soussignés*:
300 barriques vin rouge Bergasse. Bethfort et Ponsett: 100 demi do do; 100 barils imitation madère; 300 caisses muscat Frontignan; 100 do du Lunel; 100 do liqueurs assorties; 50 do extrait d'Absynthe, 40 do marasquin; 40 do curaçao; 50 do fruits à l'eau de vie; 100 do eau de fleurs d'orangers; 300 caisses saisons assorties; 50 do savon français; 10 do. fromages têtes de mort; 10 do Gruyère 3 balles noix; 7 caisses saisons; 500 milliers bouchons en sacs; 20 balles de 30000 do chaque; 20 do amandes. 100 caisses vermicelle; 50 pc macaroni; 202 boites fruits cristalisés, 228 boites noyau; 200 paniers bouteilles vides; 400 macornes d'Aux; 25 caisses biscuits au sucre; 300 panie à huile superfine Plagnol; 200 do do en demi bouteilles.
CARRIERE DARAN & Co.
28 av 11, rue St. Louis.

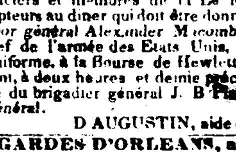

LEGION DE LA LOUISIANE.
Nlle. Orléans, le 28 avril 1836.

LES officiers et membres de la Légion qui sont souscripteurs au dîner qui doit être donné en l'honneur du major général Alexander Macomb, commandant en chef de l'armée des Etats Unis, devront se réunir en uniforme, à la Bourse de Hewlett, vendredi, 29 du courant, à deux heures et demie précises.
Par ordre du brigadier général J. B. Planché, commandant général.
28 av D AUGUSTIN, aide de camp.

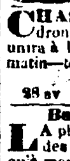

GARDES D'ORLEANS, attention!—Les deux compagnies prendront les armes dimanche 1er mai, équipement complet, habit bleu, pantalon blanc.
Par ordre du capitaine,
C. MASSIEU,
28 av sergent.

Voltigeurs, Attention!—La compagnie prendra les armes dimanche, 1er mai, à huit heures précises du matin, rendez vous ordinaire.—Equipement complet, pantalon blanc.
Par ordre du capitaine,
ROUDEZ,
28 av sergent major.

CHASSEURS à Cheval d'Orléans—L'escadron montera à cheval dimanche 1er mai, et se réunira à la place du Cirque, à huit heures précises du matin—tenue d'été. Par ordre du capitaine,
A. LABOURDETTE,
28 av mar. des logis chef.

Banque de l'Etat de la Louisiane.

LA place de porteur de cette banque étant vacante, les demandes pour cet emploi seront reçues jusqu'à *mercredi prochain*, 4 mai.
28 av RICHARD RELF, caissier.

COULEURS—8 barillets bleu de Prusse, 12 do. vert, à vendre par
28 av JAMES GRIMSHAW, 70 rue du Canal.

GRAINES de coton du Mexique—200 sacs graine de coton du Mexique, à vendre par
28 av JAMES REED & Co. 35 rue Royale.

PORC.—147 barils porc mess, en débarquement du steamer Splendid, à vendre par
28 av JOSEPH LANDIS, 14 rue Poydras.

MALAGA—50 quarts Malaga doux, à vendre par
28 av R H WHITE, 25 rue des Magasins.

CHANGE sur France, à vendre par
20 av A. St. GEORGES.

VENTE par le Marshal.—Cour de district des Etats-Unis; *district oriental de la Louisiane.*—Les Etats-Unis contre la Société de l'Eglise de Marins de la Nouvelle Orléans.—En vertu d'un ordre alias d'exécution qui m'a été transmis, dans l'affaire ci-dessus mentionnée, il sera vendu au coin des rues Canal et Levée, le 5 *mai prochain*, à midi, les matériaux dont se composait le bâtiment appelé l'Eglise des Marins, consistant en une quantité de charpente, briques, etc.
Conditions: comptant. J. H. HOLLAND,
20 av marshal des Etats Unis.

LES créanciers de Mme. veuve Baptiste St. Amand et de Baptiste St. Amand, sont invités dans le courant d'Avril, à fournir leurs titres de créances, soit à Mr. Charles Derbigny, soit à Mr. N. B. Le Breton, rue Toulouse, No. 57. 13 avril—6,3ps

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse St. Jean Baptiste.—Cour des preuves.—Succession de la feue dame Joséphine Champagne décédée veuve Pierre Brown.—Avis est par le présent donné aux créanciers de ladite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix *jours, à dater de la présente publication*, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution présenté par le syndic de ladite succession ne serait point homologué.
Paroisse St. Jean Baptiste, le 20 avril 1836.
Par ordre de la Cour,
25 av. A. SORAPURU, greffier.

AVIS.—On se charge, au bureau de l'Abeille de la traduction de tous documens, annonces, petites affiches, pamphlets, etc. dans les langues française, anglaise, espagnole et italienne. 7 av

ASSOCIATION DES COTES DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET MOBILE—Les livres de souscription au fond capital de cette Institution seront ouverts le 28 mai, dans les bureaux de la Compagnie d'Assurances Maritimes et contre l'Incendie du Mississipi, et conformément aux clauses de l'art. 8 de la charte, resteront ouverts pendant vingt jours, dimanches exceptés, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. 28 av—6

AGENCE—Le soussigné, de nouveau fixé à la Nouvelle Orléans, donne avis qu'il se chargera, à l'avenir, en qualité d'agent, des affaires qui pourront lui être confiées.

Il espère par l'attention soutenue qu'il portera dans l'exécution des mandats qu'il pourra recevoir, donner pleine satisfaction aux personnes qui l'honoreront de leur confiance. F. LAVILLE.
S'adresser au comptoir de John G. & L. Garnier.
28 av—1m

Compagnie du Gaz et Banque de la Nouvelle Orléans.
26 avril 1836.

LA nomination d'un commis aux billets dans cette institution aura lieu Vendredi prochain, 29 du courant: Les applications adressées à la direction seront reçues jusqu'à 9 heures du matin du même jour.
27 av P. BACOT, caissier.

RIZ.—29 barils et 8 demi barils riz, en débarquement du brick Wassow, à vendre par
28 av WILLIAM G. HEWES & Co
47, rue du Camp.

ETAT DE LA LOUISIANE—A tous ceux que cela peut concerner, salut. Attendu que ISAAC OSGOOD s'est adressé à Gilbert Leonard, juge de paroisse et ex officio greffier de la cour des preuves dans et pour la paroisse de Plaquemines, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre rendu par honorable cour des preuves dans et pour la paroisse de Plaquemines en date du 16 février 1836, dans l'affaire de la succession de feu George Bradish, je soussigné, juge, agissant en qualité d'encanteur, ai le 20 mars 1836, sur les lieux, exposé en vente publique les immeubles et esclaves ci-après décrits, lesquels ont été adjugés audit Isaac Osgood.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire:

1. La moitié indivise d'une terre située dans cette paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à environ 45 milles audessous de la ville de la Nouvelle-*Orléans, mesurant soixante six arpens et demi de face* audit fleuve sur quarante arpens de profondeur, bornée audessus par la terre de Jeremiah Treadaway, établie et cultivée comme une plantation de cannes à sucre, avec la moitié indivise de toutes les bâtisses et améliorations y *appartenant, telles que maison de maître, raffinerie* à sucre, moulin à vapeur, purgerie, cabanes à nègre, cuisine, magasin d'entrepôt, et toutes les autres dépendances, ensemble avec la moitié indivise du bétail, chevaux, moutons, charrettes, charrues, instru*mens aratoires et de tout l'ameublement de l'habitation*, maintenant sur ladite plantation, sans réserve, ainsi que de toutes les propriétés mobilières y appartenant et faisant partie de ladite succession et communauté.

2. Et aussi la moitié indivise *de cent dix sept esclaves* des deux sexes, dont les noms et l'âge suivent:—Old Sam, 60 ans; Jim Brown, 55 ans; Big John, 50 ans; Baptiste, 50 ans; Dublin, 50 ans: Moses, charretier, 47 ans; Congo Peter, 47 ans; Congo Harry, 50 ans; Peter Allen 47 ans; *Moses Cambridge*, 47 ans; *Portions*, 47 ans; Abram, 40 ans; Ned, 40 ans; Casimir, 40 ans; Riney 40 ans; César 40 ans; Bill, 50 ans; Bungo 40 ans; Pierre, tonnelier, 40 ans; Louis, 40 ans; Luck, 40 ans; Cork, sucrier, 48 ans; Ralph, 36 ans; Harry Allen, 35 ans, *Joe, domestique de maison*, 25 ans; *Henry Fielding*, 25 ans, Young Sam, 25 ans; Young Lewis, 25 ans; Philip 20 ans, Mina, négresse, 45 ans; Anna, 46 ans et ses deux enfans, Sarah, 9 ans et Moses 7 ans; Sucky, 50 ans; Ritner 42 ans et ses deux enfans, George 3 ans et Mathilda, 1 an; Fanny, 45 ans; Julia, 33 ans et son enfant John, 6 ans; Celina, 25 ans, et ses trois enfans, Willis, 5 ans, Hannah, 3 ans et Sally 1 an; Polly, 25 ans et son enfant Mima, 1 an; Peggy 82 ans; Jenny 24 ans et ses deux enfans, Baptiste 3 ans, et Amos, 1 an; *Abner, tonnelier*, 30 ans; Dick Pollard, 34 ans; David Bell, 35 ans; B[illegible], 30 ans; Edmund Porter 28 ans, George Brown, charpentier, 40 ans; Tom, forgeron, 30 ans; David Bruce, 28 ans; Nelson, ingénieur 28 ans; Ned Scott, 25 ans; Dennis, 28 ans; William, 28 ans; Alfred; 28 ans, *Stephen 25 ans; Henry Jackson*, 25 ans; Lewis, 25 ans; John Colt, 24 ans; John Young, 24 ans; Big Madison 20 ans; Ruben, 25 ans; John Hart, 24 ans; Madison, 20 ans; Billy, 18 ans; Meridy, 25 ans; Edmund, 16 ans; Boston, 14 ans; Joshua, 14 ans; Washington, 13 ans; Jacob, 14 ans; Jim, 12 ans; Peter 11 ans; Handy, 10 ans; Jefferson, 10 ans; Luck, 7 ans; Susan, 50 ans; *Kitty*, 38 ans *et ses quatre enfans*, Patience 9 ans, Hanuah, 7 ans; Levenina 5 ans et Robert 1 an; Philis, 30 ans; Grace, 36 ans; Phebe, 50 ans, et ses deux enfans, *Charles 9 ans et Ire, 6 ans; Ann*, négresse, 30 ans, domestique de maison; Nancy Gregory 28 ans et ses deux enfans, Christophe 3 ans et Martha, 6 mois; Poussy, 21 ans; Milly, 20 ans, Venus, 24 ans et ses deux enfans Frank, 4 ans et Rhodo, 1 an; Nancy, 20 ans, et son enfant Wellington 1 an; Elizabeth, 15 ans; Marian, 15 ans; Nancy, 17 ans; Mary Luck, 12 ans; Lucy 13 ans; Passy, 14 ans; Rachel, orpheline, 4 ans; John Hayle, 30 ans; lesquels ont été adjugés au dit Isaac Osgood, pour la somme de quatre vingt dix mille cinq cent cent cinquante neuf piastres, payable en sept portions égales, en une, deux, trois, quatre, cinq, *six et sept années de crédit, sans intérêt*, contre billets endossés portant hypothèque.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou qui pourraient avoir droit aux propriétés et esclaves ci-après décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, pour une cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la première publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée, comme le demande le *dit acquéreur*.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la cour des preuves, ce seizième jour du mois d'avril A. D. 1836, et la 60ème de l'Indépendance des Etats Unis.
29 av—3 GILBERT LEONARD, juge.

ETAT DE LA LOUISIANE. A tous ceux que cela peut concerner, salut. Attendu que JOSEPH GIROD, s'est adressé à moi, juge ex officio greffier de la cour des preuves dans et pour la paroisse de Saint Charles, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé: "Acte pour confir*mer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires*," approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse de St. Charles, en date du 18 janvier 1836, sur la pétition d'Anacharcis Luminais, syndic des créanciers de feu François Champagne, dans l'affaire de la succession dudit François Champagne, le soussigné, juge, agissant en qualité d'encanteur, ai, le 25 mars 1836, à 10 heures du matin, exposé en vente publique la propriété ci après décrite, laquelle a été adjugée à Joseph Girod, comme étant le plus offrant et le dernier enchérisseur.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire:

1. Une certaine terre, établie et cultivée comme une plantation de cannes à sucre, située dans cette paroisse, sur la rive droite du Mississipi, à environ neuf lieues de la ville de la Nouvelle Orléans, bornée audessus par la propriété de Charles Rixner, audessous par la *plantation du dit Joseph Girod*, mesurant trois arpens, plus ou moins de face audit fleuve, sur quatre vingt de profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses, maisons, constructions, cabanes à nègres et toutes autres améliorations et dépendances de ladite plantation; aussi 150 cordes de bois, neuf chevaux, *trois mules*, huit paires de bœufs, et ustensiles aratoires.

2. Les esclaves suivans, savoir: Jeffrey, nègre de champ, âgé de 25 ans; César, tonnelier, âgé de 40 ans, Moses, nègre de champ, âgé de 35 ans; Anthony, nè*gre de champ, âgé de 25 ans: et Félix, créole*, nègre de champ, âgé de 25 ans.

Ladite propriété et esclaves, furent adjugés audit Joseph Girod, pour la somme de douze mille deux cent soixante quinze piastres, payables comme il suit: six *mille soixante quinze piastres comptant, avec un intérêt* à raison de 10 pour cent sur cette somme du 1er. mars 1836 jusqu'au jour du paiement, pour lever une hypothèque consentie en faveur de la Banque de l'Union; neuf cent quarante huit piastres, soixante quatre cents, 1er mars 1836, et la balance à 1, 2 et 3 années de crédit et à partir du jour de la vente, pour billets endossés à la satisfaction du syndic, avec hypothèque sur la terre et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou qui pour*raient avoir quelques réclamations contre les propriétés* et esclaves ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis, *ou le tems et le mode de la vente ou pour toute autre* cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la première publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait *pas approuvée et homologuée*, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la cour ce vingt-cinquième jour du mois d'avril A. D. 1836, et la 60ème de l'Indépendance des Etats Unis.
J. L. LABRANCHE,
28 av—3 Ex officio Greffier.

PORC FUME.—104 boucauts porc fumé de Cincinnati, en débarquement du steamer Splendid, à vendre par
28 av JOSEPH LANDIS, 14 rue Poydras.

CHARRUES—50 charrues, de qualité supérieure, *en magasin, à vendre par*
28 av FORSYTH, GOODWIN & FORDS.

CAFE—207 sacs café, en débarquement du brick Rowse, de la Havane, à vendre par
28 av FORSYTH, GOODWYN & FORDS.

GUINGANS.—5 caisses guingans de fantaisie, du *meilleur goût, reçus par le navire Mississipi*, à vendre par
28 av ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

A VENDRE OU A LOUER—Une négresse, âgée d'environ 17 ans, excellente domestique, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière. Elle est aussi nourrice, *ayant en ce moment un enfant de 3 mois*. Cette esclave est depuis 10 ans dans le pays, fidèle et bon caractère, pleinement garantie contre les vices et maladies prévus par la loi. Elle parle français et anglais.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit pour billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à *parfait paiement. Acte de vente* pardevant W. Boswell, notaire. S'adresser au bureau de ce journal.
28 av—3

CHAPEAUX gris, Chapeaux de soie noirs.—En débarquement des navires Ohio, de Philadelphio et Arkansas, de New York, un assortiment con*sidérable de chapeaux gris de Russie et chapeaux de* soie noirs, très légers pour l'été, à vendre en gros et en détail, par
28 av J. EVANS & Co. 10 rue de Chartres.

BEURRE de Goshen.—20 barillets beurre de Goshen, en débarquement, à vendre par
28 av R. H. WHITE, 25 rue des Magasins.

VINAIGRE—50 barils vinaigre de cidre, à vendre par [28 av] R H WHITE, 25 Magasins.

HARENGS—150 barils harengs du Potomac, à vendre par
28 av PERKS & HALL, 2 Front Levee.

PACANES—15 barils pacanes, à vendre par
28 av PERKS & HALL, 2 Front Levee.

SUCRE brun, Café—400 caisses sucre brun, première qualité; 41 sacs café vert do, reçus par le brick Leo, de Matanzas, à vendre par
28 av MARTINEAU, CRUGER & Co.

37 CAISSES sucre blanc, de qualité supérieure reçus par le brick Julia, à vendre par
28 av MARTINEAU, CRUGER & Co.

MELASSE—52 boucauts melasse, bonne qualité; 7 tierçons do. reçus par le brick Arethusa, de Matanzas, à vendre par
28 av MARTINEAU CRUGER & Co.

MOULINS à coton—Les soussignés *ont reçu* un assortiment complet de ces moulins de l'Aigle *reconnus supérieurs*, avec une monture en bois ou en fonte, et des grilles à fourneaux trempées, qu'ils offrent en vente, avec une parfaite garantie et à des conditions avantageuses.
Wm. G. HEWES, 47, rue du Camp.
N. B.—*Les soussignés* se chargent de faire fabriquer des moulins à scie de tous genres; on peut en voir des modèles dans leurs bureaux. 28 av

TOILE A MOUSTIQUAIRE, écrue.—10 balles toile pour moustiquaire écrue, de 4½; 2 caisses toile blanche 5½, à vendre par
A. DANIELS & GOODMAN,
28 av. 31, rue Chartres

Ventes par le Shérif.

Thomas J. Easton contre Nicolas D. Riud.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, et par consentement des parties, j'exposerai en vente à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le sam di 30 avril, à une heure de relevée, l'esclave nommée Lucy, saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions: $250 comptant *avec les intérêts* et frais du procès, et la balance payable le 29 septembre 1836.
29 av FRED. BUISSON, shérif

VENTE RENVOYEE
Cantrelle et Villavaso vs. A. P. Wood.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente sur les lieux, rue Ferdinand, à côté de la *maison* de M. A. Darel, faubourg Marigny, vendredi 29 d'avril, à 5 heures de relevée,
Un lot de bois de construction, etc., saisi dans l'affaire ci-dessus.
19 av F. BUISSON, shérif.

Dans l'affaire de John Prendergast contre ses créanciers.

COUR DE PAROISSE.—A la requête de F. Livaudais, syndic et en vertu d'un ordre émané de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu le samedi, le 30 avril, à une heure de relevée, à la Nouvelle Bourse, *encoignure des rues du Chartres et St. Louis*, en cette ville,
Divers billets et comptes, abandonné par le débiteur à ses créanciers. Conditions: comptant.
19 avril FRED. BUISSON, shérif.

JACOB LURIA, avocat, No. 3, rue Bourbon no. 19, rue Gravier et no. 36, rue Condé, deux portes après la Cour de Cité. On le trouvera au premier endroit susdit, depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi. 23 av

SACS A PITRE—200 sacs, vendre par
15 av. ROBERT H WHITE, 25 Magasins.

AVIS.—Des propositions seront reçues par MM. Armand Pitot et J. J. Mercier, au bureau de M. Soulé, *rue St. Louis, pour la construction d'une église* qui devra être érigée au faubourg Marigny. Pour le plan, *s'adresser à Benjamin Buisson, architecte*.
19 av—30

AVIS—Le lot no. 51; dans le bourgade no. 10, de la rangée no. 12 Est, ayant été offert en vente, mais ensuite réservé, avis est donné par les présentes que le dit lot est ouvert aux entrées particulières et que *je recevrai des propositions* à cet effet à midi, le 12 mai prochain. B. Z. CANONGE,
Régistar du bureau des terres publiques, 12 mai, Sud-Est de la Louisiane 8 avril—30

UN négociant désire employer un jeune homme de 12 à 14 ans, possédant une bonne écriture, et disposé à se rendre utile. Il recevra un salaire. S'adresser no. 57 rue Tchoupitoulas. 22 av

SOCIETE SPECIALE.—Avis est donné au commerce et au public que Samuel Welles, banquier, de Paris, dans le royaume de France, et Archibald Gracie et Henry Winthrop Sargent, *tous de New* York, négocians, ont formé une société spéciale, pour objets spéciaux, conformément au Chapitre 4, Acte 1, partie 2ème, des Réglemens révisés de l'Etat de New York, laquelle société sera administrée dans la ville de New York, sous la raison Gracie & Sargent.

La nature des opérations que se propose la dite société spéciale est la commission en général et le change, et d'agir comme agent des maisons Welles & Co., de Paris, et Welles & Greene, du Havre. Samuel Welles, premier associé en nom des dites *maisons*, qui réside à Paris, est l'associé spécial, et Archibald Gracie & Henry Winthrop Sargent, qui résident dans la ville de New York, sont les associés généraux.—Samuel Welles, en sa qualité d'associé, a contribué au fonds capital de la dite société, la somme de soixante quinze mille dollars, qu'il a payée comptant. La dite société devra commencer de ce jour, et cesser d'exister le 31 décembre, mil huit cent trente huit.

SAMUEL WELLES,
par BENJAMIN WELLES,
son fondé de pouvoirs,
ARCHIBALD GRACIE,
HENRY W. SARGENT.
No. 54 Exchange place, New York 16 av—6,3ps

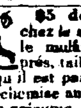

Détenus à la geole de St. Jean Baptiste,—Le nègre WILLIAM, se disant libre, et se réclamant de M. Chopin
Le nègre nommé BILL, appartenant à M. Clerk Adams, de la paroisse d'Iberville. Ce nègre est d'une grande taille et de l'âge d'environ 28 à 30 ans.
Les propriétaires de ces nègres sont priés de les retirer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jean Baptiste, 25 av 1836.
28 av A. LUMINAIS, shérif.

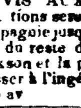

$5 de Récompense—Parti marron de chez le soussigné, rue Suzette, faubourg Delord, le mulâtre ISAAC, âgé de vingt ans à-peu-près, taille de 5 pieds, 4 à 5 pouces: il avait lorsqu'il est parti un pantalon de cotonnade bleu et une chemise aussi de cotonnade à raies. Il est maçon et on prévient qu'il cherchera à s'employer comme tel. 27 av—3 L. R. GAIENNIE.

Compagnie du Railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.

AVIS AUX CONTRACTANS—Des propositions seront reçues dans les bureaux de cette compagnie jusqu'à vendredi prochain pour la construction du reste de la seconde voie, à poser entre la rue Jackson et la place Tivoli. Pour renseignemens, s'adresser à l'ingénieur de la compagnie. Par ordre,
26 av L F GENERES, Secrétaire.

Compagnie du Railroad de la Nlle-Orléans et Carrollton.

AVIS AUX CONTRACTANS—Des propositions seront reçues dans les bureaux de cette compagnie jusqu'à vendredi prochain, pour construire une bâtisse en bois à Carrollton. Pour le plan, &c. s'adresser à l'ingénieur de la compagnie. Par ordre,
26 av L F GENERES, Secrétaire.

CHASSEURS à Cheval Louisianais.—La compagnie s'assemblera dimanche 1er. mai à 9 du matin à la Bourse Hewlett, en armement complet, à pied et en pantalon blanc, par ordre du capitaine
26 av E. PLANCHARD, mar des logis chef.

AVIS.—Le soussigné, successeur de feu Xavier Fouché, de la maison Fouché & Gouhot libraires, encoignure Royale et Ste. Anne, a l'honneur d'informer le public que M. Gouhot, associé du défunt m'ayant vendu et cédé tous ses droits et propriétés dans l'établissement de librairie précité, à partir du 3 mars dernier, je suis depuis cette époque seul propriétaire de l'établissement et reste seul chargé de la liquidation de la société Fouché & Gouhot.
26 av—1m LELIEVRE.

LE sieur LELIEVRE, ci-devant encoignure Royale et Douane, a l'honneur de prévenir le public qu'il a transporté son magasin de graines à sa librairie, encoignure Royale et Ste. Anne. S'étant rendu acquéreur de l'assortiment de M.R. Beauvais, connu comme lui pour la bonne qualité de ses graines; il est à même de remplir tous les ordres qui lui seront donnés, étant largement assorti de *graines convenables à la saison*. Il a reçu par le navire Harkaway, un grand assortiment de graines fraîches. 26 av—1m

LE soussigné *a l'honneur de prévenir le public* qu'il a vendu son fonds de graines de jardinage à M. Lelièvre, déjà avantageusement connu pour la bonne qualité de ses graines.

Il prend cette occasion de remercier les personnes qui *l'ont honoré de leur confiance, et les prie de* la conserver à M. Lelièvre qui, comme lui, jaloux de la mériter, s'efforcera toujours de satisfaire ses pratiques.
26 av—6 R. BEAUVAIS.

AVIS.—Des propositions seront reçues jusqu'au 10 mai prochain, pour construire et achever un railroad, à partir du présent rail-road de Carrollton, pour aller joindre le fleuve Mississipi, passant dans toute la longueur de Broadway, *ainsi qu'il est marqué sur le* plan de GREENEVILLE maintenant exposé à la Bourse de l'Arcade, entre les rues Gravier et Natchez. Ledit rail-road sera semblable à celui qui est dans la rue Lacourse. Les propositions seront cachetées et *devront être adressées par la poste*, à Mr. B. Buisson, voyer de la paroisse Jefferson, qui pourra donner tous les renseignemens nécessaires quant au plan ou à la construction du dit rail-road, lequel devra être achevé le 1er janvier 1837, ou avant cette époque, s'il est possible. 25 avril—1

PERDU—Hier dans la matinée quatre billets à ordre, chacun de la somme de quarante piastres, deux tirés par P. H. Hazeur, à l'ordre de M. Louis Gosuron et endossés par lui, et paraphés *ne varietur* par J. Cuvillier, not. pub. datés le 21 novembre 1835, payables l'un à six mois de date et l'autre à dix huit mois, et deux autres billets, de même date et aussi paraphés comme ci-dessus, *tirés par N. Pavageau*, à l'ordre de Nelson Desbrosses et endossés par lui, payables l'un à douze mois, et l'autre à dix huit mois de date. Une récompense honnête sera payée à quiconque les rapportera chez M. Joseph Cuvillier, not. pub rue Royale; le paiement en ayant été arrêté, l'on est prévenu de ne pas les négocier. 21 av—3

AVIS—Des préparatifs se faisant actuellement pour niveler les *collines rouges (Red Bluffs)* situées sur le côté Est de la baie de Mobile, conformément au projet formé pour fonder la nouvelle ville d'Alabama, on peut en voir et consulter le plan, pendant une semaine à partir de ce jour, dans les bureaux de *la compagnie d'assurances maritimes et contre l'incendie* de Mississipi. 27 av—3

AVIS—Tous les créanciers de feu Robert Stephen Hill *sont priés de faire connaître leurs réclamations*, et ceux qui peuvent lui devoir sont aussi priés de faire connaître le montant de leurs dettes à Mr. El. Planchard, exécuteur testamentaire de R. S. Hill, à son bureau à la Nlle-Orléans, rue de Chartres, No. 166, *entre Toulouse et Jefferson.* 26 m—5,1ps

AVIS—Le soussigné partant pour l'Europe a nommé M. Pierre Denis D'Abadie, son fondé de pouvoir. 23 av—3 D. G. BORDUZAT.

OUVRAGE NOUVEAU—Les Patriotes Martyrs, ou la Louisiane en 1769, tragédie en 5 actes, de Mr. T. W. COLLINS, à vendre par
GASTON BRUSLÉ,
25 avril encoignure Chartres et Conti.

AVIS.—Il est notifié par les présentes à toutes les personnes à qui appartiennent les poutres, briques, sable, pièces en fonte, machines et autres matériaux de tous genres, déposés maintenant dans l'espace de terrain réservé pour la prolongation du canal de la compagnie de navigation d'Orléans, dans la rue du Canal, à partir du fleuve Mississipi jusqu'à la rue du Bassin, et le long de la rue du Bassin, depuis son intersection avec la rue du Canal jusqu'au Bassin de la compagnie de navigation d'Orleans, appartenant à la dite compagnie de navigation d'Orléans, en vertu de la 3ème. section d'un acte du congrès, approuvé le 3 mars 1807 intitulé "Un acte touchant les réclamations à des terres sises dans les territoires d'Orléans et de la Louisiane," d'enlever lesdits objets ci-dessus désignés de ce jour au 10 mai 1836, faute de quoi, lesdits objets seront enlevés aux frais desdits propriétaires.
Par ordre du bureau de direction de la Compagnie de Navigation d'Orléans.
1 av SAMUEL MORGAN, secrétaire.

INFIRMERIE FRANKLIN.

CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain est en état de recevoir des *malades* des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.

Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vastes salles bien aérées ou bien chauffées suivant la saison.

Le docteur Luzemberg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin résidentaire. 28 nov—1y

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOHN M. BACH.
CARGAISON DE FRUITS.

IL sera vendu aujourd'hui, à 11 heures du matin, sur la Levée, au pied de la rue Poydras, en débarquement du brick Rolla, arrivé en cinq jours de la Havane, une quantité d'oranges fraîches, ananas, citrons et [illegible]. La vente est sans reserve. Ces fruits seront vendus en lots à la convenance des acheteurs. 29 av

PAR J. B. BLACHE.

LUNDI, 2 de mai prochain, il sera vendu à 4 heures de l'après-midi, sur la Levée, au bout du marché à la viande, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, *pour compte de qui il appartiendra*, partie de câbles en chaîne, de 3-4 et 5-4 pouces, appartenant à la goëlette General De Kalb, capt. Bechilder, venant du Texas, et ayant subi des réparations. 29 av

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le jeudi 5 de mai, à midi, à la Bourse de Hewlett:
Vingt-quatre Lots de Terre situés au faubourg D'Aunoy, dans l'ilet No. 61, borné par l'Avenue de Monroe, et par les rues Bruins, Annette, et Antoine. Les dits lots ayant chacun 31 pieds de face, sur 128 pieds de profondeur.
Conditions: un quart payable comptant; et le reste dans 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets sans endossements et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Le plan de la propriété sera exposé à la Bourse, quelques jours avant la vente. 29 av

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain 30 du courant, il sera vendu à la Bourse Hewlett, à midi:—2 lots de terre situés au faubourg Franklin, rue Mandeville, entre les rues Moreau et Urquhart, No. 16 et 17 appert le plan.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit. Les actes de vente seront passés pardevant T. Seghers not. pub. aux frais des acquéreurs.
8 lots de terre au faubourg Montreuil, entre les rues Désiré et Elmire, Girod et Jean-Baptiste.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit. Les actes de vente seront passés pardevant Octave de Armas Not. Pub. aux frais des acquéreurs. 29 avril

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu samedi, 30 du courant, à 10 heures du matin, à son encan, pour clôre un compte 23 caisses [illegible] assortis 29 av

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu samedi prochain, 30 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, une quantité de marchandises sèches provenant d'un fond de magasin. 29 av

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu samedi, 30 avril, à midi, à la Bourse Hewlett:
Un terrain de grande valeur, situé à l'encoignure des rues Dauphine et de l'Hôpital, mesurant 26 pds 8 pcs de face à la rue de l'Hôpital, sur 98 de profondeur face à la rue Dauphine. Le terrain est enclos d'une palissade en planches.
Conditions: $551 11c payables le 8 décembre 1836; $916 29c le 12 décembre 1836; $916 29c le 12 décembre 1837; $916 29c, le 12 décembre 1838, et la balance comptant.
Acte de vente pardevant Félix Grima, notaire, aux frais de l'acquéreur. 29 av

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu le samedi 30 avril, à midi, à la Bourse Hewlett,
42 terrains de prix, situés entre Gentilly et le chemin du Bayou, achetés des héritiers de Pierre Gueno. Le plan desdits terrains est maintenant exposé à la Bourse.
Conditions de la vente—six, douze et dix-huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.
Actes de vente, pardevant Octave de Armas, not. pub. aux frais des acquéreurs. 27 av

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI 30 du courant, il sera vendu à la Bourse de Hewlett.
L'esclave Mary Jane, âgée de 20 ans, bonne cuisinière, patissière, blanchisseuse et repasseuse; l'on garantit le titre seulement. Conditions, comptant.
L'acte de vente sera passé pardevant Hughes Lavergne, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 27

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu jeudi, 29 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:
Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le no. 1 dans l'îlet no. 17, formant l'encoignure des rues Champs Elysées et Moralès, ayant 32 pieds 11 pieds de face à la première, sur 120 pieds de profondeur et face à la dernière, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, composée d'une maison de quatre appartemens, cuisines, etc.
Conditions: l'acquéreur assumera le paiement d'un billet échéant le 3 août, pour la somme de $203 [illegible], et la balance moitié comptant, et le reste à six mois, billets endossés à satisfaction avec hypothèque. L'acte de vente par C Pollock, aux frais de l'acquéreur 27

LA vente de bois de charpente, qui devait avoir lieu hier après-midi, à 4 heures, au moulin à scie de Walsh faubourg Livaudais, est renvoyée jusqu'à vendredi 29 courant, à 4 heures de l'après-midi.
27 av—3

PAR B. BOUNY.

LUNDI, le 2 mai prochain, il sera vendu, à midi, à la Bourse de J. Hewlett
Une jolie Propriété située à la Pointe-Christophe, ayant 171 pieds de face au Lac, sur 40 arpens de profondeur, avec une bonne maison de 36 pieds de face sur 22 pieds de profondeur et divisée en trois appartemens, plus, une galerie devant, une cuisine divisée en deux appartemens, lieu d'aisance, &c. Le terrain est entouré de bois de cypre; la propriété est entourée dans toute sa façade sur la profondeur de deux arpens de profondeur.
Conditions: un tiers comptant et la balance à 9 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Celui qui se rendra adjudicataire de la propriété peut se faire d'avoir les titres incontestables.
Acte de vente pardevant C. Pollock, not. pub. aux frais de l'acquéreur.
Nouvelle-Orléans, 26 avril 1836 26 av—5

PAR DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le mardi 3 mai, à midi, à la Bourse Hewlett:
Cinq Nègres acclimatés, bucheurs et bons à tous les travaux de force, &c.
Cinq Négresses acclimatées de l'âge de 16 à 22 ans parmi lesquelles se trouvent des domestiques de maison, des couturières, &c.
Les noms et qualités seront connus au moment de la vente et tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: Un an de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 26

PAR THOMAS C. CASH & Co.

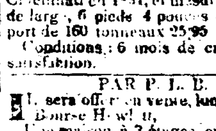

Vente du bateau à vapeur Ouachita—Pour compte, il sera vendu par encan, mardi, 3 mai, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, LE BATEAU A VAPEUR OUACHITA, avec ses agrès et ameublements, tel qu'il se trouve maintenant amarré à la Levée, au bout de la rue de la Commune. Le Ouachita est un bateau neuf, d'un modèle approuvé; il a été construit à Cincinnati en 1831, et mesure 127 pieds de long sur 21 de large, 6 pieds 4 pouces de profondeur, et est du port de 160 tonneaux 25/95
Conditions: 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction. 23 av

PAR P. L. B. DUPLESSIS.

IL sera offert en vente, lundi 2 Mai 1836, à midi, à la Bourse Hewlett,
Une maison à 3 étages, en briques, occupée maintenant par Peters & Millard, comme magasin de grocery, située sur la Levée, une porte après la rue Bienville. Le terrain mesure 25 pieds de face sur 87 pieds de profondeur.
Conditions: 1 et 2 ans de crédit, pour billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. En cas que les billets ne soient pas payés ponctuellement à leur échéance, ils porteront intérêt à raison de 10 *pour cent par an* jusqu'à ce qu'ils soient soldés. L'acquéreur ne sera mis en possession que lorsqu'il aura rempli les conditions de la vente.
Actes de vente, par devant Wm. Christy, notaire, aux frais des acquéreurs. 23 avril—5

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 30 avril 1836, à midi précis, à la Bourse Hewlett, et pour cause de départ:
Trois jolies maisons en briques situées au faubourg Marigny, rue Bagatelle; chacune des maisons est bâtie sur un terrain de 30 pieds face à la rue Bagatelle sur 90 pieds de profondeur; elles sont composées de 4 appartemens à feu, une galerie et deux cabinets, cuisine haute; chambres à domestiques à feu et vitrées, puits en briques et les cours carrelées; les cours sont séparées par un mur et enfin bien fini et pavé.
Une maison située au coin des rues Craps et Bagatelle, *en briques et couverte en bardeaux, ayant 4 appartemens dont deux à feu*, cuisine haute en briques et couverte en ardoises, chambres à domestiques à feu et vitrées, cour carrelée, etc.
Une maison no. 82, située rue Craps, briquetée entre poteaux et couverte en bardeaux, 4 appartemens, une galerie et deux cabinets, cuisine double et pouvant être louée à deux familles, sur un terrain de 30 pieds face sur 120 pieds de profondeur.
Une maison située rue Marigny entre les rues d'Amour et Bons Enfans, no. 192, composée *de quatre appartemens dont deux à feu*, cuisine double; le tout briqueté entre poteaux et couvert en bardeaux sur un terrain de 50 pieds face sur 145 pieds de profondeur, mesure française.
Un lot de terre situé dans le nouveau faubourg Marigny, rue Girod, ayant 60 pieds de face sur 150 de profondeur; ledit terrain est désigné par le no. 479, ilet 33 du plan dudit faubourg entre les rues Annette et St. Bernard.
Deux terrains nos. 1 et 2 d'un plan particulier ayant 30 pieds de face à la rue des Français sur 120 de profondeur.
Six terrains portant les nos. 15, 16, 17, 18, 19 ayant chacun 30 pieds de face à la rue de l'Union sur 120 de profondeur.
Le no. 20 formant l'encoignure des rues de la Force et Union, mesurant 30 *pieds de face* à la rue Union sur 120 pieds de profondeur à la rue de la Force.
Les plans seront déposés à la Bourse.
Un terrain situé rue des Français et Casacalvo, en face à la place Washington, mesurant 60 pieds de face à la rue des Français sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Casacalvo.
Conditions: 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 12 av

LES soussignés offrent à vendre les Marchandises suivantes:
150 barriques Vin de Bordeaux de diverses qualités,
200 barils Vin de Porto, 300 dito Vin de Roussillon,
600 caisses Vin rouge de diverses qualités,
200 caisses Vin blanc de Sauterne et Barsac,
20 caisses Canelle, 20 balles Clous de girofle,
20 caisses Moutarde anglaise,
150 m. Cigarres de la Havane,
20 caisses Papier à écolier et à lettres,
10 caisses Indigo du Bengale,
10 pipes et 25 barils Huile de sperme.
LEGENDRE & SAMORY.
22 avril No. 47, rue Toulouse

150 QUARTS de barriques, et 150 barils vin doux de Malaga; 160 quarts Malaga sec, 25 pipes eau de vie de cognac, 50 quarts eau de vie de cognac, 50 quarts eau de vie française par maturation, 100 cais es limons, en magasin et à vendre par
R. V. McKINNELL.
22 av nos. 5 et 7, rue Tchoupitoulas.